

## Présentation

Chaque enregistrement du fichier correspond à un individu décrit selon ses caractéristiques sociodémographiques, celles du ménage auquel il appartient, ainsi que les principales caractéristiques de sa résidence principale. Sont pris en compte, tous les individus recensés en France métropolitaine et dans les départements d'outre mer (Dom).

Le niveau géographique le plus fin pour localiser le lieu de résidence de l'individu est le canton-ou-ville. Afin de préserver la confidentialité des données individuelles, les modalités de certaines variables sont regroupées. Ce fichier ne comporte pas de données précises sur le lieu de travail, d'études ou de résidence antérieure, seuls des indicateurs très simplifiés sont fournis. D'autres fichiers conçus spécialement pour mieux appréhender les mobilités professionnelles, les mobilités scolaires ou les migrations résidentielles sont disponibles. Les autres variables sont disponibles au niveau le plus détaillé.

La liste des variables, avec les codes et libellés de leurs modalités, figurant dans le fichier est présentée en fin de document. Certaines variables sont spécifiques soit à la France métropolitaine, soit aux Dom. Cette mention figure dans le libellé des variables.

La première ligne du fichier décrit l'ordre de lecture des variables. Les informations relatives à chaque variable sont séparées par le caractère ' ; '.

Les données sont issues de l'exploitation complémentaire du recensement (cf. rubrique Source).

Pour des raisons pratiques, le fichier national INDCVI a été partitionné en cinq :

- INDCVIZA (ZEAT 1) comprend la région 11 - Île-de-France
- INDCVIZB (ZEAT 2 et 3) comprend les régions suivantes : 21 - Champagne-Ardenne ; 22 - Picardie ; 23 - Haute-Normandie ; 24 - Centre ; 25 - Basse-Normandie ; 26 - Bourgogne ; 31 - Nord-Pas-de-Calais.
- INDCVIZC (ZEAT 4 et 5) comprend les régions suivantes : 41 - Lorraine ; 42 - Alsace ; 43 - Franche-Comté ; 52 - Pays de la Loire ; 53 - Bretagne ; 54 - Poitou-Charentes.
- INDCVIZD (ZEAT 7 et 8) comprend les régions suivantes : 72 - Aquitaine ; 73 - Midi-Pyrénées ; 74 - Limousin ; 82 - Rhône-Alpes ; 83 - Auvergne.
- INDCVIZE (ZEAT 9 + DOM) comprend les régions suivante : 91 - Languedoc-Roussillon ; 93 - Provence-Alpes-Côte d'Azur ; 94 - Corse ; 01 - Guadeloupe ; 02 - Martinique ; 03 - Guyane ; 04 - La Réunion.

## Définitions

### Âge

L'âge est la durée écoulée depuis la naissance. Il peut être calculé selon deux définitions :

- l'âge par génération (ou âge atteint dans l'année ou encore âge en différence de millésimes) est la différence entre l'année de l'événement et l'année de naissance ;
- l'âge en années révolues est l'âge atteint au dernier anniversaire.

Par exemple, à la date du 1er janvier 2006, un individu né le 10 octobre 1925 est âgé de 81 ans en âge atteint dans l'année et de 80 ans si l'on considère son âge en années révolues.

Les résultats du recensement de la population sont désormais présentés en utilisant l'âge en années révolues.

#### *Remarque(s)*

*Les résultats du recensement de la population de 1999 et des recensements antérieurs étaient présentés en utilisant l'âge en différence de millésimes.*

*En revanche, pour assurer la comparabilité des données du recensement de la population de 1999 et du recensement de 2006, les âges présentés dans les chiffres clés sont exprimés en années révolues pour les deux recensements.*

### Ancienneté d'emménagement

L'ancienneté est calculée à partir de l'année d'emménagement dans le logement. Pour les individus enquêtés en 2005 ayant déclaré avoir emménagé en 2005 l'ancienneté d'emménagement est de 0 an, pour ceux qui ont déclaré 2004 l'ancienneté d'emménagement est de 1 an, ...

Si tous les occupants présents au moment du recensement ne sont pas arrivés en même temps, la date d'emménagement correspond à celle du premier arrivé. Si cette personne a toujours vécu dans le logement, l'année d'emménagement correspond à son année de naissance.

### Aspect du bâti (Dom)

L'aspect du bâti est une information spécifique aux départements d'outre mer (Dom). Il permet de répartir les logements selon les modalités suivantes :

- habitations de fortune ;
- cases traditionnelles ;
- maisons ou immeubles en bois ;
- maisons ou immeubles en dur.

### **Catégorie de logement**

Les logements sont répartis en quatre catégories :

- les résidences principales : logements occupés de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes, qui constituent un ménage. Il y a ainsi égalité entre le nombre de résidences principales et le nombre de ménages ;
- les logements occasionnels : logements ou pièces indépendantes utilisés occasionnellement pour des raisons professionnelles (par exemple, un pied-à-terre professionnel d'une personne qui ne rentre qu'en fin de semaine auprès de sa famille) ;
- les résidences secondaires : logements utilisés pour les week-ends, les loisirs ou les vacances, y compris les logements meublés loués (ou à louer) pour des séjours touristiques ;
- les logements vacants : logements inoccupés se trouvant dans l'un des cas suivants :
  - . proposé à la vente, à la location,
  - . déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation,
  - . en attente de règlement de succession,
  - . conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés,
  - . gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple : un logement très vétuste, ...).

La distinction entre logements occasionnels et résidences secondaires est parfois difficile à établir ; c'est pourquoi, les deux catégories sont souvent regroupées.

### **Catégorie socioprofessionnelle**

La nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles dite PCS a remplacé, en 1982, la CSP (nomenclature de catégories socioprofessionnelles). Elle classe la population selon une synthèse de la profession (ou de l'ancienne profession), de la position hiérarchique et du statut (salarié ou non). Elle comporte trois niveaux d'agrégation emboîtés :

- les groupes socioprofessionnels (8 postes) ;
- les catégories socioprofessionnelles (24 et 42 postes) ;
- les professions (486 postes).

La version utilisée (PCS-2003) est en vigueur depuis le 1er janvier 2003. Elle a permis de regrouper des professions dont la distinction était devenue obsolète, et d'en éclater d'autres afin de tenir compte de l'apparition de nouveaux métiers ou de nouvelles fonctions transversales aux différentes activités industrielles. Aux niveaux regroupés en 8, 24 et 42 postes de la catégorie socioprofessionnelle (CS), les évolutions par rapport à 1999 n'en sont pas sensiblement affectées.

*Remarque(s)*

*Pour les agriculteurs, il convient de regrouper les effectifs des CS 11, 12 et 13 correspondant aux agriculteurs, respectivement sur petite, moyenne ou grande exploitation. La distinction entre les trois catégories socioprofessionnelles détaillées nécessiterait la connaissance de la superficie de l'exploitation, information qui n'est plus disponible au recensement de la population. À l'avenir, les trois postes seront regroupés en CS 10 : Agriculteurs exploitants.*

*De plus, depuis 2004, le recensement permet de mieux prendre en compte les actifs ayant un emploi, même occasionnel ou de courte durée, et qui sont par ailleurs étudiants, retraités ou chômeurs. Ce changement peut avoir une incidence sur la répartition des actifs ayant un emploi selon leur catégorie socioprofessionnelle.*

### **Communauté**

Une communauté est un ensemble de locaux d'habitation relevant d'une même autorité gestionnaire et dont les habitants partagent à titre habituel un mode de vie commun. La population de la communauté comprend les personnes qui résident dans la communauté, à l'exception de celles qui résident dans des logements de fonction.

Les catégories de communautés sont les suivantes :

- les services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, les établissements sociaux de moyen et long séjour, les maisons de retraite, les foyers et résidences sociales ou assimilés ;
- les communautés religieuses ;
- les casernes, quartiers, bases ou camps militaires ou assimilés ;
- les établissements hébergeant des élèves ou des étudiants, y compris les établissements militaires d'enseignement ;
- les établissements pénitentiaires ;
- les établissements sociaux de court séjour ;
- les autres communautés.

*Remarque(s)*

*Désormais, avec la nouvelle méthode de recensement, les élèves majeurs vivant en internat, ainsi que les militaires vivant en caserne sans leur famille, font partie de la population des communautés, car ils ne sont plus rattachés au ménage de leur famille comme lors des précédents recensements de la population. Ils faisaient partie de la population des ménages lors des recensements précédents. Les caractéristiques de la population vivant en communauté et de la population des ménages peuvent être affectées par ce changement, en*

particulier pour certains territoires. Ainsi, si l'internat ou la caserne n'est pas situé dans la même commune que la résidence de la famille, ces personnes sont comptées à un endroit différent de celui où elles auraient été comptées lors des recensements précédents : elles sont désormais comptées au lieu où est situé l'internat ou la caserne, alors qu'elles étaient comptées auparavant au lieu de leur résidence familiale. Pour certains territoires, notamment les communes sièges d'un établissement d'enseignement avec internat ou d'une structure militaire dont les effectifs sont importants au regard de la population de la commune, la qualité des comparaisons dans le temps peut en être affectée de façon significative.

### **Conditions d'emploi**

Les conditions d'emploi des personnes actives ayant un emploi sont présentées selon le statut de ces personnes.

Elles correspondent, pour les salariés, au type de contrat ou d'emploi. Au sein des salariés, on distingue :

- les apprentis sous contrat ;
- les personnes placées par une agence d'intérim ;
- les emplois aidés (contrat emploi solidarité, emploi jeune, contrat initiative emploi, contrat de qualification, ...) ;
- les stagiaires rémunérés (stage d'insertion et de formation à l'emploi, ...) ;
- les contrats à durée déterminée (y compris contrat court, saisonnier, ...) ;
- les titulaires de la fonction Publique (État, collectivités locales, fonction publique hospitalière) et les contrats (ou emplois) à durée indéterminée.

Au sein des non salariés, on distingue les indépendants, les employeurs et les aides familiaux.

#### *Remarque(s)*

*Depuis 2004, avec le recensement rénové, la formulation des questions concernant la situation professionnelle a changé : il n'y a plus de référence explicite à "l'aide familial (salarié ou non)" mais une question générique sur les personnes aidant une autre personne sans être rémunérées a été ajoutée. Cela peut contribuer à amplifier la forte baisse de l'effectif de cette catégorie.*

*D'autre part, le recensement permet de mieux prendre en compte les actifs ayant un emploi, même occasionnel ou de courte durée, et qui sont par ailleurs étudiants, retraités ou chômeurs. Ce changement peut avoir une incidence sur la répartition des actifs ayant un emploi selon leur condition d'emploi.*

### **Couple au sein d'un ménage**

Au sein d'un ménage, un couple est composé de deux personnes de sexe différent, âgées de 15 ans ou plus, qui partagent la même résidence principale et, sauf exception, déclarent être mariés ou vivre en couple. Au sens du recensement, les couples sont des couples de fait, les conjoints pouvant être mariés ou non. Au sein d'un ménage, un couple, avec ou sans enfant, constitue une famille.

#### *Remarque(s)*

*Depuis 2004, la question "Vivez-vous en couple ?" a été introduite afin de mieux cerner les couples de fait. La détermination des couples au sein d'un ménage s'appuie sur la réponse à cette question et sur l'état matrimonial déclaré mais fait intervenir également d'autres critères, notamment les personnes doivent être de sexe différent et partager la même résidence principale.*

### **Desserte par un ascenseur**

L'information est recueillie au niveau du logement, qu'il soit dans un immeuble collectif ou non. Un logement situé dans un immeuble collectif disposant d'un ascenseur peut donc avoir été déclaré non desservi par cet ascenseur (cas des logements situés au rez-de-chaussée ou à l'entresol). À l'opposé, un logement individuel peut disposer d'un ascenseur privatif.

#### *Remarque(s)*

*Ce changement peut expliquer en partie les évolutions depuis 1999.*

### **Diplôme**

Les résultats du recensement font référence au diplôme de niveau le plus élevé que les individus ont déclaré posséder. Les catégories de diplôme utilisées sont les suivantes :

- aucun diplôme :
  - . pas de scolarité,
  - . scolarité jusqu'à l'école primaire ou au collège,
  - . scolarité au-delà du collège ;
- certificat d'études primaires (CEP) ;
- BEPC, brevet élémentaire, brevet des collèges ;
- CAP, BEP :
  - . CAP, brevet de compagnon,
  - . BEP ;
- baccalauréat, brevet professionnel :
  - . baccalauréat général, brevet supérieur,
  - . baccalauréat technologique ou professionnel, brevet professionnel ou de technicien, brevet d'enseignement agricole (BEA), brevet d'enseignement commercial (BEC), brevet d'enseignement industriel (BEI), brevet d'enseignement hôtelier (BEH), capacité en droit ;
- diplôme de 1er cycle universitaire, brevet de technicien supérieur (BTS), diplôme universitaire de technologie (DUT), diplôme des professions sociales ou de la santé, diplôme d'infirmier(ère) ;

- diplôme de 2e ou 3e cycle universitaire (y compris médecine, pharmacie, dentaire), diplôme d'ingénieur, diplôme d'une grande école, doctorat...

#### **Emplacement réservé de stationnement**

Cet emplacement réservé de stationnement (garage, box ou place de parking) est destiné à un usage personnel du ménage.

#### **Équipement en deux roues à moteur (Dom)**

Il s'agit de l'ensemble des deux roues à moteur à la disposition des habitants du logement, à l'exception de ceux à usage uniquement professionnel.

*Remarque(s)*

*En 1999, cette exclusion n'était pas précisée*

#### **État matrimonial légal**

L'état matrimonial légal désigne la situation conjugale d'une personne au regard de la loi : célibataire, mariée, veuve, divorcée. Dans les enquêtes de recensement, l'état matrimonial légal correspond à ce que les personnes ont déclaré et peut donc parfois différer de leur situation légale. L'union libre ou la liaison par un Pacs ne constituent pas un état matrimonial légal.

*Remarque(s)*

*Les personnes de moins de 14 ans sont considérées comme célibataires.*

#### **Famille**

Une famille est la partie d'un ménage comprenant au moins deux personnes et constituée :

- soit d'un couple (formé de deux personnes de sexe différent, mariées ou non), avec le cas échéant son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage ;
- soit d'un adulte avec son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage (famille monoparentale).

Pour qu'une personne soit enfant d'une famille, elle doit être célibataire et ne pas avoir de conjoint ou d'enfant faisant partie du même ménage (voir définition de l'enfant d'une famille).

Un ménage peut comprendre zéro, une ou plusieurs familles. Au sein d'un ménage, un individu peut soit appartenir à une seule famille, soit n'appartenir à aucune famille.

#### **Immigré**

Selon la définition adoptée par le Haut Conseil à l'Intégration, un immigré est une personne née étrangère à l'étranger et résidant en France. Les personnes nées françaises à l'étranger et vivant en France ne sont donc pas comptabilisées. À l'inverse, certains immigrés ont pu devenir français, les autres restant étrangers. Les populations étrangère et immigrée ne se confondent pas : un immigré n'est pas nécessairement étranger et réciproquement, certains étrangers sont nés en France (essentiellement des mineurs). La qualité d'immigré est permanente : un individu continue à appartenir à la population immigrée même s'il devient français par acquisition. C'est le pays de naissance, et non la nationalité à la naissance, qui définit l'origine géographique d'un immigré.

#### **Lieu d'études**

Le lieu d'études correspond à la localisation de l'établissement d'enseignement où est inscrite une personne en cours de scolarité. Pour synthétiser l'information sur les déplacements entre domicile et lieu d'études, les catégories de lieu d'études suivantes sont utilisées :

- commune de résidence ;
- autre commune du département de résidence ;
- autre département de la région de résidence ;
- autre région en France métropolitaine ;
- autre (Dom, Com, étranger).

*Remarque(s)*

*Depuis 2004, avec le recensement rénové, les élèves ou étudiants majeurs vivant en internat ont pour lieu de résidence le lieu où est situé l'internat. En revanche, les élèves mineurs vivant en internat ont pour lieu de résidence le lieu de résidence de leurs parents, et non le lieu où est situé l'internat. Lors du recensement de 1999, tous les élèves vivant en internat avaient pour lieu de résidence le lieu de résidence de leurs parents. Ceci peut expliquer en partie les évolutions constatées depuis 1999.*

#### **Lieu de résidence 5 ans auparavant**

Il s'agit, pour les personnes âgées de 5 ans ou plus au 1er janvier, du lieu de résidence 5 ans avant l'enquête de recensement. Peuvent notamment être distinguées, parmi les personnes âgées de 5 ans ou plus au 1er janvier, celles qui habitaient :

- dans le même logement ;
- dans un autre logement de la même commune ;
- dans une autre commune.

Par convention, on considère que les personnes sans-abri, les marinières, les personnes vivant en habitation mobile et les personnes détenues avaient pour lieu de résidence 5 ans auparavant un autre logement de la commune au sein de laquelle elles sont comptabilisées.

*Remarque(s)*

*Depuis 2004, avec le recensement rénové, les enfants de moins de cinq ans ne sont pas inclus dans la population susceptible d'avoir migré car ils n'étaient pas nés à la date de référence prise en compte pour la détermination du lieu de résidence antérieure. Dans les recensements précédents, on leur affectait, selon les cas, le lieu de résidence antérieure de la mère de famille, du père de famille ou de la personne de référence du ménage.*

### **Lieu de travail**

Le lieu de travail est la zone géographique où une personne exerce son activité professionnelle. Cette zone géographique peut détailler les zonages administratifs standards ou décrire les territoires en géographie urbaine (rural/urbain). Certaines personnes exerçant des professions bien déterminées telles que "chauffeur-routier", "chauffeur de taxi", "VRP", "commerçant ambulancier" ou "marin pêcheur" les amenant à se déplacer plus ou moins fréquemment pour leur travail sont, par convention, considérées comme travaillant dans leur commune de résidence.

### **Logement**

Un logement, ou logement ordinaire, est défini du point de vue de son utilisation. C'est un local utilisé pour l'habitation :

- séparé, c'est-à-dire complètement fermé par des murs et cloisons, sans communication avec un autre local si ce n'est par les parties communes de l'immeuble (couloir, escalier, vestibule, ...)
- indépendant, à savoir ayant une entrée d'où l'on a directement accès sur l'extérieur ou les parties communes de l'immeuble, sans devoir traverser un autre local.

Les logements sont répartis en quatre catégories : résidences principales, logements occasionnels, résidences secondaires, logements vacants.

Les locaux utilisés pour l'habitation par les personnes qui résident au sein des communautés ou dans des habitations mobiles ne sont pas considérés comme des logements.

### **Ménage**

Un ménage, au sens du recensement, désigne l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué d'une seule personne. Il y a égalité entre le nombre de ménages et le nombre de résidences principales.

Les personnes vivant dans des habitations mobiles (les marins, les sans-abris) et les personnes vivant en communauté (foyers de travailleurs, maisons de retraite, résidences universitaires, maisons de détention, ...) sont considérées comme vivant hors ménage.

#### *Remarque(s)*

*Depuis 2004, avec le recensement rénové, les élèves ou étudiants majeurs vivant en internat, ainsi que les militaires vivant en caserne sans leur famille, sont considérés comme vivant hors ménage, alors qu'ils étaient rattachés au ménage de leur famille dans les précédents recensements de la population.*

### **Mode de chauffage (France métropolitaine)**

Les catégories suivantes sont utilisées pour caractériser le principal moyen de chauffage d'un logement :

- chauffage central collectif (pour la totalité ou la plus grande partie de l'immeuble, pour un groupe d'immeubles ou par l'intermédiaire d'une compagnie de chauffage urbain) ;
- chauffage central individuel (chaudière propre au logement) ;
- chauffage individuel "tout électrique" ;
- autre : poêle, cheminée, cuisinière...

### **Mode d'évacuation des eaux usées (Dom)**

Les catégories du mode d'évacuation des eaux usées sont les suivantes :

- raccordement au réseau d'égouts ;
- raccordement à une fosse septique ;
- raccordement à un puisard ;
- évacuation des eaux usées à même le sol.

Le raccordement au réseau d'égout ou "tout-à-l'égout" est une évacuation des eaux usées par canalisation branchée sur un égout. Les écoulements à ciel ouvert ne rentrent pas dans cette catégorie. De même, dans le cas de puisard ou fosse septique, il n'y a pas "tout-à-l'égout".

### **Mode de cohabitation**

La répartition de la population selon le mode de cohabitation ne concerne que les individus qui appartiennent à un ménage (population des ménages). Elle s'appuie essentiellement sur leur situation vis-à-vis des éventuelles familles (au sens du recensement de la population) que comprend le ménage dont ils font partie. La population des ménages est ainsi répartie selon les catégories suivantes :

- enfants d'une famille :
  - . enfants d'un couple,
  - . enfants d'une famille monoparentale,
- adultes d'une famille :
  - . adulte d'un couple sans enfant,
  - . adulte d'un couple avec enfant(s),
  - . adulte d'une famille monoparentale,

- personnes n'appartenant pas à une famille :
  - . personnes vivant dans un ménage de plusieurs personnes,
  - . personnes vivant seules.

### **Mode de transport**

Il s'agit du mode de transport principal utilisé le plus souvent pour aller travailler, par les personnes qui ont un emploi.

### **Nationalité**

La population est répartie en deux grands groupes : Français / Étrangers.

Dans certains tableaux, la distinction est faite parmi les Français entre :

- Français de naissance (y compris par réintégration) ;
- Français par acquisition (personnes devenues françaises par naturalisation, mariage, déclaration ou à leur majorité).

La population étrangère est définie en fonction d'un critère de nationalité : est étrangère toute personne résidant en France qui n'a pas la nationalité française. Un étranger peut acquérir la nationalité française au cours de sa vie, en fonction des possibilités offertes par la législation. Il devient alors Français par acquisition. Parmi les étrangers se trouvant en France au moment du recensement, seuls ont été recensés ceux qui ont leur résidence permanente en France et ceux qui y travaillent ou y étudient (travailleurs permanents, stagiaires, étudiants, ainsi que leur famille le cas échéant), à l'exception des travailleurs saisonniers et des travailleurs frontaliers.

En outre, n'ont pas été recensés les étrangers membres du corps diplomatique, mais le personnel étranger (administratif, technique ou de service) des ambassades résidant de façon permanente en France l'a été. Ne sont recensés ni les touristes ni les personnes faisant en France un séjour de courte durée.

### **Nombre de pièces**

Sont dénombrées les pièces à usage d'habitation (y compris la cuisine si sa surface excède 12 m<sup>2</sup>) ainsi que les pièces annexes non cédées à des tiers (chambres de service...). Ne sont pas comptées les pièces à usage exclusivement professionnel ainsi que les entrées, couloirs, salles de bain, ...

### **Nombre de voitures**

Sont comptabilisées l'ensemble des voitures à la disposition des habitants de la résidence principale (ménage), à l'exception de celles à usage exclusivement professionnel.

### **Période d'achèvement**

La période considérée est la période d'achèvement de la construction de la maison ou de l'immeuble abritant le logement, telle qu'elle a été déclarée par ses occupants lors de la collecte du recensement. Si les différentes parties du logement ne sont pas de la même époque, il s'agit de la période d'achèvement de la partie habitée la plus importante.

#### *Remarque(s)*

*Lors du recensement de 1999, la période d'achèvement était mise en cohérence pour les différents logements d'un même immeuble. L'absence d'information sur l'immeuble ne permet plus d'effectuer ce contrôle.*

*Du fait de l'étalement de la collecte sur cinq ans, les observations portant sur les logements achevés au cours des dernières années sont partielles. En conséquence, les tableaux faisant intervenir ce critère ne portent que sur les logements achevés avant 2004.*

### **Personne de référence de la famille**

La personne de référence de la famille est l'homme du couple, si la famille comprend un couple, ou le parent de la famille monoparentale.

### **Personne de référence du ménage**

Dans l'exploitation principale du recensement, la personne de référence du ménage est déterminée automatiquement à l'aide d'une règle qui ne prend en compte que les trois personnes les plus âgées du ménage (classées par ordre décroissant) et considère leurs relations potentielles :

- si le ménage compte une seule personne, cette dernière est la personne de référence ;
- si le ménage compte deux personnes : si elles sont de sexe différent et identifiées comme formant un couple, l'homme est la personne de référence ; sinon la personne de référence est la personne active la plus âgée, ou si aucune des deux n'est active, la personne la plus âgée ;
- si le ménage compte trois personnes ou plus : si un couple formé d'un homme et d'une femme est identifié, l'homme du couple est la personne de référence ; sinon la personne de référence est la personne active la plus âgée, ou si aucune des trois personnes considérées n'est active, la personne la plus âgée.

L'exploitation complémentaire permet de connaître les liens familiaux au sein des ménages et d'identifier plus précisément la personne de référence. La règle de détermination de la personne de référence du ménage est la suivante :

- si le ménage comprend plusieurs familles dont au moins une contenant un couple, la personne de référence est, parmi les hommes de ces couples, le plus âgé des actifs ou, à défaut, le plus âgé ;
- sinon, et si le ménage comprend au moins une famille monoparentale (et aucune famille contenant un couple), alors la personne de référence est, parmi les parents des familles monoparentales, le plus âgé des actifs ou, à défaut, le plus âgé ;

- enfin, si le ménage ne comprend aucune famille, la personne de référence est, parmi les personnes du ménage, la personne active la plus âgée ou, à défaut, la personne la plus âgée.

### **Population active ayant un emploi (ou actifs ayant un emploi)**

Au sens du recensement, la population active ayant un emploi (ou les actifs ayant un emploi) comprend les personnes qui déclarent être dans une des situations suivantes :

- exercer une profession (salariée ou non), même à temps partiel ;
- aider un membre de leur famille dans son travail (même sans rémunération) ;
- être apprenti, stagiaire rémunéré ;
- être chômeur tout en exerçant une activité réduite ;
- être étudiant ou retraité mais occupant un emploi.

Les actifs ayant un emploi peuvent être comptés à leur lieu de travail ou à leur lieu de résidence.

#### *Remarque(s)*

*Depuis 2004, le recensement permet de mieux prendre en compte les actifs ayant un emploi, même occasionnel ou de courte durée, et qui sont par ailleurs étudiants, retraités ou chômeurs. Une part de l'évolution, depuis 1999, de la population active ayant un emploi peut être liée à ce changement notamment pour les personnes âgées de moins de 25 ans ou de plus de 55 ans.*

### **Résidence principale**

Une résidence principale est un logement occupé de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes qui constituent un ménage. Il y a ainsi égalité entre le nombre de résidences principales et le nombre de ménages.

### **Secteur d'activité**

Un secteur d'activité regroupe des entreprises de fabrication, de commerce ou de service qui ont la même activité principale. Cette activité principale est appréciée au regard de la nomenclature économique de synthèse (NES). La NES, adoptée par l'Insee en 1994, est une double nomenclature nationale - d'activités économiques et de produits - agrégée, pertinente pour l'analyse économique. Les regroupements constitués sont un dénominateur commun pour la présentation des statistiques économiques agrégées, valable pour tous les domaines : ils visent à refléter, autant que possible, le comportement d'agents confrontés à leur marché, alors que la structuration de la NACE (nomenclature des activités dans la Communauté européenne) et de la NAF (nomenclature d'activités française) font intervenir d'autres critères comme les spécificités techniques du processus de production ou l'organisation en filières de production. La NES comprend trois niveaux d'agrégation comportant respectivement 16, 36 et 114 secteurs.

### **Statut d'occupation du logement**

Le statut d'occupation du logement définit les situations juridiques des ménages concernant l'occupation de leur résidence principale. On distingue trois statuts principaux :

- le statut de propriétaire s'applique aux ménages propriétaires, copropriétaires et accédant à la propriété ;
- le statut de locataire ou sous-locataire s'applique aux ménages acquittant un loyer, quel que soit le type de logement qu'ils occupent (logement loué vide ou loué meublé, chambre d'hôtel s'il s'agit de la résidence principale du ménage) ;
- le statut de logé gratuitement s'applique aux ménages qui ne sont pas propriétaires de leur logement et qui ne paient pas de loyer (exemple : personnes logées gratuitement chez des parents, des amis, leur employeur, ...).

#### *Remarque(s)*

*Depuis 2004, avec le recensement rénové, les ménages usufruitiers de leur résidence principale (suite à une donation-partage par exemple) sont considérés comme propriétaires. Ils étaient considérés comme logés gratuitement dans les recensements précédents.*

### **Statut professionnel**

La notion de statut professionnel s'applique à la population active ayant un emploi. Elle permet de distinguer les salariés des non salariés. Les salariés regroupent les salariés du secteur privé, ceux de la fonction publique (État, collectivités locales, fonction publique hospitalière), et ceux des entreprises publiques ou nationales et de la sécurité sociale. Les non salariés comprennent les indépendants ou les personnes travaillant à leur compte, les chefs d'entreprise salariés ou PDG ou gérants minoritaires de SARL, et les personnes aidant une autre personne dans son travail sans être rémunérées (le plus souvent ces dernières sont des personnes qui aident, sans être salariées, un membre de leur famille qui est lui-même à son compte : exploitant agricole, artisan, commerçant, industriel, profession libérale).

#### *Remarque(s)*

*Depuis 2004, le recensement permet de mieux prendre en compte les actifs ayant un emploi, même occasionnel ou de courte durée, et qui sont par ailleurs étudiants, retraités ou chômeurs. Ce changement peut avoir une incidence sur la répartition des actifs ayant un emploi selon leur statut professionnel.*

*Les salariés du privé sont regroupés avec ceux de la fonction publique. La distinction était parfois devenue difficile notamment du fait des changements de statut de certaines entreprises publiques.*

*Depuis 2004, avec le recensement rénové, la formulation des questions concernant les aides familiaux a changé : il n'y a plus de référence explicite à "l'aide familial" mais une question générique sur les personnes aidant une autre personne sans être rémunéré. Cela contribue à amplifier la forte baisse de l'effectif de cette catégorie.*

### **Surface du logement**

La notion retenue est la surface habitable y compris couloir, cuisine, salle de bains, WC. En revanche sont exclus de cette surface les balcons, terrasses, caves, parkings, greniers et pièces à usage exclusivement professionnel.

### **Taille du ménage (nombre de personnes du logement)**

La taille d'un ménage est égale au nombre de personnes qui en font partie, c'est-à-dire au nombre d'occupants de la résidence principale. Les ménages peuvent être répartis selon leur taille (exprimée en nombres entiers), et on peut aussi calculer une taille moyenne des ménages (exprimée avec une décimale) pour un groupe de ménages, par exemple ceux d'une zone géographique.

### **Temps partiel / temps complet**

La répartition des actifs ayant un emploi selon qu'ils occupent leur emploi principal à temps partiel ou à temps complet est réalisée sur la base de la déclaration des personnes concernées.

#### *Remarque(s)*

*Depuis 2004, le recensement permet de mieux prendre en compte les actifs ayant un emploi, même occasionnel ou de courte durée, et qui sont par ailleurs étudiants, retraités ou chômeurs. Ce changement peut avoir une incidence sur la répartition des actifs ayant un emploi selon leur temps de travail.*

### **Type d'activité**

Le type d'activité répartit la population entre les actifs et les inactifs. Parmi les actifs, on distingue ceux qui ont un emploi (y compris les personnes en apprentissage ou en stage rémunéré), aussi appelés actifs occupés, des chômeurs. Parmi les inactifs, on peut notamment distinguer les élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés, les retraités ou préretraités, les femmes ou hommes au foyer.

#### *Remarque(s)*

*Depuis 2004, le recensement permet de mieux prendre en compte les actifs ayant un emploi, même occasionnel ou de courte durée, et qui sont par ailleurs étudiants, retraités ou chômeurs. Une part de l'évolution, depuis 1999, de la population active ayant un emploi peut être liée à ce changement. En outre, les militaires du contingent, tant que ce statut existait, constituaient, par convention, une catégorie à part de la population active.*

*La définition du chômage au sens du recensement diffère de celles du Bureau international du travail (BIT) et du Pôle emploi.*

*Le chômage au recensement est plus élevé que le chômage au sens du BIT car les personnes inactives ont parfois tendance à se déclarer au chômage alors qu'elles ne répondent pas à tous les critères du BIT. Il est conseillé de raisonner en structure ou en positionnement relatif, aussi bien à une date donnée qu'en évolution.*

### **Type de ménage**

Les ménages sont classés selon les catégories suivantes, en fonction des caractéristiques familiales et individuelles des personnes qui les composent :

- ménage d'une seule personne :
  - . homme vivant seul,
  - . femme vivant seule,
- ménage de plusieurs personnes ne comprenant aucune famille ;
- ménage avec famille, dont la famille principale est monoparentale :
  - . famille principale formée d'un homme et son(ses) enfant(s),
  - . famille principale formée d'une femme et son(ses) enfant(s),
- ménage avec famille, dont la famille principale est un couple :
  - . couple de la famille principale dont l'homme et la femme sont tous deux des actifs ayant un emploi,
  - . couple de la famille principale dont seul l'homme est un actif ayant un emploi,
  - . couple de la famille principale dont seule la femme est un actif ayant un emploi,
  - . couple de la famille principale dont ni l'homme ni la femme ne sont des actifs ayant un emploi.

#### *Remarque(s)*

*Pour le recensement, les enfants mineurs logés ailleurs pour leurs études et les conjoints ayant un autre domicile pour des raisons professionnelles sont intégrés au ménage. Le contour des ménages a été légèrement modifié entre 1999 et 2004. La différence porte sur :*

- les élèves mineurs résidant dans une cité universitaire, sont recensés à partir de 2004, dans le logement de leurs parents. Contrairement au recensement de 1999, où ils étaient comptabilisés dans les communautés de la commune de la cité universitaire ;
- les élèves majeurs en internat (lycée agricole, école militaire, ...) ne sont plus comptabilisés à partir de 2004 chez leurs parents, mais dans les communautés de la commune de leur internat ;
- les personnes majeures logées dans des établissements militaires (hors enseignement) et ayant une résidence personnelle ne sont plus comptabilisées dans la commune de résidence personnelle (comme au recensement de 1999) mais dans la commune de l'établissement militaire. Ces changements conduisent à dénombrier plus de familles monoparentales.

### **Vie en couple**

La quantification de la vie en couple repose sur la déclaration de chaque personne dans le questionnaire de recensement, sans référence à une éventuelle cohabitation au sein de la même résidence principale, à la structure familiale du ménage auquel appartient la personne, ou à son état matrimonial légal. La vie en couple



ainsi définie n'a pas de lien systématique avec la notion de "couple" utilisée pour identifier et caractériser les familles.

*Remarque(s)*

*Depuis 2004, la question "Vivez-vous en couple ?" a été introduite afin de mieux cerner les couples de fait. La détermination des couples au sein d'un ménage s'appuie sur la réponse à cette question et sur l'état matrimonial déclaré mais fait intervenir également d'autres critères, notamment les personnes doivent être de sexe différent et partager la même résidence principale.*

## **Mode d'utilisation des données**

L'utilisation des fichiers détail anonymisés permet de réaliser des analyses exploratoires de données, de modéliser des comportements, ou simplement d'étudier une sous-population particulière.

Les données étant issues d'enquêtes statistiques, l'ensemble des calculs doit être réalisé avec le poids de l'individu (variable IPONDI). Cette variable IPONDI est fournie avec des décimales pouvant aller jusqu'à 15 chiffres après la virgule. Afin d'éviter les erreurs d'arrondis, il est nécessaire d'utiliser le poids de l'individu en gardant les décimales dans les calculs.

Tous les individus d'un même ménage portent le même numéro NUMMI qui identifie le ménage au niveau du canton-ou-ville de résidence. Cela permet de rattacher à chaque individu les caractéristiques de son ménage et notamment celles de la personne de référence du ménage. La variable LPRM, avec LPRM = '1', permet de repérer la personne de référence du ménage.

## **Conseils d'utilisation**

Les effectifs supérieurs à 500 peuvent normalement être utilisés en toute confiance. Les effectifs inférieurs à 200 doivent être maniés avec précaution car ils peuvent ne pas être significatifs. De ce fait, les comparaisons entre territoires de petites tailles sont à proscrire.

Pour des zones de moins de 2 000 habitants, il est recommandé de ne pas utiliser les données issues de l'exploitation complémentaire.

Pour plus d'information méthodologique, vous pouvez vous reporter à la rubrique " Conseils pour l'utilisation des résultats du recensement " du menu "Documentation". Cette rubrique présente les caractéristiques nouvelles du recensement de la population et traite de leurs conséquences sur l'utilisation des données. Elle précise en particulier les changements affectant les principales variables statistiques et leur comparabilité avec les recensements précédents. Elle offre des fiches conseils thématiques.

## **Source**

Le recensement de la population permet de connaître la population de la France, dans sa diversité et son évolution. Il fournit des statistiques sur les habitants et les logements, leur nombre ainsi que leurs caractéristiques : répartition par sexe et âge, professions exercées, conditions de logement, modes de transport, déplacements domicile travail ou domicile-études, etc.

Aujourd'hui la société évolue rapidement et pour mieux comprendre ses mouvements, le recensement a changé de rythme : grâce à cette nouvelle méthode, des informations régulières et récentes seront produites chaque année. Ce recensement rénové succède aux recensements généraux de la population dont 1999 aura été la dernière édition.

Le recensement repose désormais sur une collecte d'information annuelle, concernant successivement tous les territoires communaux au cours d'une période de cinq ans. Les communes de moins de 10 000 habitants réalisent une enquête de recensement portant sur toute la population, à raison d'une commune sur cinq chaque année. Les communes de 10 000 habitants ou plus, réalisent tous les ans une enquête par sondage auprès d'un échantillon d'adresses représentant 8 % de leurs logements. En cumulant cinq enquêtes, l'ensemble des habitants des communes de moins de 10 000 habitants et 40 % environ de la population des communes de 10 000 habitants ou plus sont pris en compte. Les informations ainsi collectées sont ramenées à une même date pour toutes les communes afin d'assurer l'égalité de traitement entre elles et d'obtenir une bonne fiabilité des données.

Les cinq premières enquêtes de recensement ont été réalisées de 2004 à 2008. Ainsi, à partir de fin 2008, il est possible d'élaborer puis de diffuser les résultats complets du recensement millésimé 2006, date du milieu de la période. Ensuite, chaque année, des résultats de recensement seront produits à partir des cinq enquêtes annuelles les plus récentes : abandon des informations issues de l'enquête la plus ancienne et prise en compte de l'enquête nouvelle.

Le nouveau recensement de la population fait l'objet, comme les anciens recensements généraux, d'une exploitation principale et d'une exploitation complémentaire. L'exploitation principale porte sur l'ensemble des

bulletins collectés mais pas sur l'ensemble des variables. L'exploitation complémentaire fournit, en plus, des résultats sur les professions et catégories socioprofessionnelles, les secteurs d'activité économique et la structure familiale des ménages. Pour les communes de moins de 10 000 habitants, elle porte sur un quart des ménages. Pour les communes de 10 000 habitants ou plus, l'exploitation complémentaire porte sur l'ensemble des bulletins collectés auprès des ménages, soit environ 40 %. Pour toutes les communes, l'exploitation complémentaire porte également sur un individu des communautés sur quatre.

Jusqu'en 1999, la première étape d'exploitation du recensement consistait en un comptage des bulletins appelé " dénombrement ". Cette étape est désormais intégrée à l'exploitation statistique.

### Liste des variables et leurs modalités

Nom de la variable	Libellé	Modalités
<b>ACHLR</b>	Période regroupée d'achèvement de la construction de la maison ou de l'immeuble	11 : Avant 1949 12 : De 1949 à 1974 13 : De 1975 à 1981 14 : De 1982 à 1989 15 : De 1990 à 1998 16 : De 1999 à 2003 17 : Depuis 2004 99 : Immeuble en cours de construction et habité ZZ : Hors logement ordinaire
<b>AEMMR</b>	Année d'emménagement dans le logement (regroupée)	0 : Logement ordinaire inoccupé 1 : Emménagement entre 1897 et 1899 2 : Emménagement entre 1900 et 1919 3 : Emménagement entre 1920 et 1939 4 : Emménagement entre 1940 et 1959 5 : Emménagement entre 1960 et 1969 6 : Emménagement entre 1970 et 1979 7 : Emménagement entre 1980 et 1989 8 : Emménagement entre 1990 et 1999 9 : Emménagement après 1999 Z : Hors logement ordinaire
<b>AGED</b>	Age détaillé (en différence de millésime)	000 : 0 an (nés entre le 1er janvier et la date du recensement) 001 : 1 an 002 : 2 ans 003 : 3 ans 004 : 4 ans 005 : 5 ans 006 : 6 ans 007 : 7 ans 008 : 8 ans 009 : 9 ans 010 : 10 ans 011 : 11 ans 012 : 12 ans 013 : 13 ans 014 : 14 ans 015 : 15 ans 016 : 16 ans 017 : 17 ans 018 : 18 ans 019 : 19 ans 020 : 20 ans 021 : 21 ans 022 : 22 ans 023 : 23 ans 024 : 24 ans 025 : 25 ans 026 : 26 ans 027 : 27 ans 028 : 28 ans 029 : 29 ans 030 : 30 ans 031 : 31 ans 032 : 32 ans 033 : 33 ans 034 : 34 ans

035 : 35 ans  
036 : 36 ans  
037 : 37 ans  
038 : 38 ans  
039 : 39 ans  
040 : 40 ans  
041 : 41 ans  
042 : 42 ans  
043 : 43 ans  
044 : 44 ans  
045 : 45 ans  
046 : 46 ans  
047 : 47 ans  
048 : 48 ans  
049 : 49 ans  
050 : 50 ans  
051 : 51 ans  
052 : 52 ans  
053 : 53 ans  
054 : 54 ans  
055 : 55 ans  
056 : 56 ans  
057 : 57 ans  
058 : 58 ans  
059 : 59 ans  
060 : 60 ans  
061 : 61 ans  
062 : 62 ans  
063 : 63 ans  
064 : 64 ans  
065 : 65 ans  
066 : 66 ans  
067 : 67 ans  
068 : 68 ans  
069 : 69 ans  
070 : 70 ans  
071 : 71 ans  
072 : 72 ans  
073 : 73 ans  
074 : 74 ans  
075 : 75 ans  
076 : 76 ans  
077 : 77 ans  
078 : 78 ans  
079 : 79 ans  
080 : 80 ans  
081 : 81 ans  
082 : 82 ans  
083 : 83 ans  
084 : 84 ans  
085 : 85 ans  
086 : 86 ans  
087 : 87 ans  
088 : 88 ans  
089 : 89 ans  
090 : 90 ans  
091 : 91 ans  
092 : 92 ans  
093 : 93 ans  
094 : 94 ans  
095 : 95 ans  
096 : 96 ans  
097 : 97 ans  
098 : 98 ans  
099 : 99 ans  
100 : 100 ans  
101 : 101 ans  
102 : 102 ans  
103 : 103 ans  
104 : 104 ans  
105 : 105 ans  
106 : 106 ans  
107 : 107 ans  
108 : 108 ans  
109 : 109 ans

		110 : 110 ans 111 : 111 ans 112 : 112 ans 113 : 113 ans 114 : 114 ans 115 : 115 ans 116 : 116 ans 117 : 117 ans 118 : 118 ans 119 : 119 ans 120 : 120 ans
<b>AGER20</b>	Age en années révolues (âge au dernier anniversaire) en 13 classes d'âge, détaillées autour de 20 ans	02 : Deux ans et moins 05 : 3 à 5 ans 10 : 6 à 10 ans 14 : 11 à 14 ans 17 : 15 à 17 ans 19 : 18 à 19 ans 24 : 20 à 24 ans 29 : 25 à 29 ans 39 : 30 à 39 ans 54 : 40 à 54 ans 64 : 55 à 64 ans 79 : 65 à 79 ans 80 : 80 ans ou plus
<b>AGEREV</b>	Age en années révolues (âge au dernier anniversaire) détaillé	000 : Moins de 1 an 001 : 1 an 002 : 2 ans 003 : 3 ans 004 : 4 ans 005 : 5 ans 006 : 6 ans 007 : 7 ans 008 : 8 ans 009 : 9 ans 010 : 10 ans 011 : 11 ans 012 : 12 ans 013 : 13 ans 014 : 14 ans 015 : 15 ans 016 : 16 ans 017 : 17 ans 018 : 18 ans 019 : 19 ans 020 : 20 ans 021 : 21 ans 022 : 22 ans 023 : 23 ans 024 : 24 ans 025 : 25 ans 026 : 26 ans 027 : 27 ans 028 : 28 ans 029 : 29 ans 030 : 30 ans 031 : 31 ans 032 : 32 ans 033 : 33 ans 034 : 34 ans 035 : 35 ans 036 : 36 ans 037 : 37 ans 038 : 38 ans 039 : 39 ans 040 : 40 ans 041 : 41 ans 042 : 42 ans 043 : 43 ans 044 : 44 ans 045 : 45 ans 046 : 46 ans 047 : 47 ans 048 : 48 ans 049 : 49 ans

		050 : 50 ans 051 : 51 ans 052 : 52 ans 053 : 53 ans 054 : 54 ans 055 : 55 ans 056 : 56 ans 057 : 57 ans 058 : 58 ans 059 : 59 ans 060 : 60 ans 061 : 61 ans 062 : 62 ans 063 : 63 ans 064 : 64 ans 065 : 65 ans 066 : 66 ans 067 : 67 ans 068 : 68 ans 069 : 69 ans 070 : 70 ans 071 : 71 ans 072 : 72 ans 073 : 73 ans 074 : 74 ans 075 : 75 ans 076 : 76 ans 077 : 77 ans 078 : 78 ans 079 : 79 ans 080 : 80 ans 081 : 81 ans 082 : 82 ans 083 : 83 ans 084 : 84 ans 085 : 85 ans 086 : 86 ans 087 : 87 ans 088 : 88 ans 089 : 89 ans 090 : 90 ans 091 : 91 ans 092 : 92 ans 093 : 93 ans 094 : 94 ans 095 : 95 ans 096 : 96 ans 097 : 97 ans 098 : 98 ans 099 : 99 ans 100 : 100 ans 101 : 101 ans 102 : 102 ans 103 : 103 ans 104 : 104 ans 105 : 105 ans 106 : 106 ans 107 : 107 ans 108 : 108 ans 109 : 109 ans 110 : 110 ans 111 : 111 ans 112 : 112 ans 113 : 113 ans 114 : 114 ans 115 : 115 ans 116 : 116 ans 117 : 117 ans 118 : 118 ans 119 : 119 ans 120 : 120 ans
<b>AGEREVQ</b>	Age quinquennal en années révolues	000 : 0 à 4 ans 005 : 5 à 9 ans 010 : 10 à 14 ans

		015 : 15 à 19 ans 020 : 20 à 24 ans 025 : 25 à 29 ans 030 : 30 à 34 ans 035 : 35 à 39 ans 040 : 40 à 44 ans 045 : 45 à 49 ans 050 : 50 à 54 ans 055 : 55 à 59 ans 060 : 60 à 64 ans 065 : 65 à 69 ans 070 : 70 à 74 ans 075 : 75 à 79 ans 080 : 80 à 84 ans 085 : 85 à 89 ans 090 : 90 à 94 ans 095 : 95 à 99 ans 100 : 100 à 104 ans 105 : 105 à 109 ans 110 : 110 à 114 ans 115 : 115 à 119 ans 120 : 120 ans ou plus
<b>ANAI</b>	Année de naissance	1884 : Année 1884 1885 : Année 1885 1886 : Année 1886 1887 : Année 1887 1888 : Année 1888 1889 : Année 1889 1890 : Année 1890 1891 : Année 1891 1892 : Année 1892 1893 : Année 1893 1894 : Année 1894 1895 : Année 1895 1896 : Année 1896 1897 : Année 1897 1898 : Année 1898 1899 : Année 1899 1900 : Année 1900 1901 : Année 1901 1902 : Année 1902 1903 : Année 1903 1904 : Année 1904 1905 : Année 1905 1906 : Année 1906 1907 : Année 1907 1908 : Année 1908 1909 : Année 1909 1910 : Année 1910 1911 : Année 1911 1912 : Année 1912 1913 : Année 1913 1914 : Année 1914 1915 : Année 1915 1916 : Année 1916 1917 : Année 1917 1918 : Année 1918 1919 : Année 1919 1920 : Année 1920 1921 : Année 1921 1922 : Année 1922 1923 : Année 1923 1924 : Année 1924 1925 : Année 1925 1926 : Année 1926 1927 : Année 1927 1928 : Année 1928 1929 : Année 1929 1930 : Année 1930 1931 : Année 1931 1932 : Année 1932 1933 : Année 1933 1934 : Année 1934 1935 : Année 1935

		1936 : Année 1936 1937 : Année 1937 1938 : Année 1938 1939 : Année 1939 1940 : Année 1940 1941 : Année 1941 1942 : Année 1942 1943 : Année 1943 1944 : Année 1944 1945 : Année 1945 1946 : Année 1946 1947 : Année 1947 1948 : Année 1948 1949 : Année 1949 1950 : Année 1950 1951 : Année 1951 1952 : Année 1952 1953 : Année 1953 1954 : Année 1954 1955 : Année 1955 1956 : Année 1956 1957 : Année 1957 1958 : Année 1958 1959 : Année 1959 1960 : Année 1960 1961 : Année 1961 1962 : Année 1962 1963 : Année 1963 1964 : Année 1964 1965 : Année 1965 1966 : Année 1966 1967 : Année 1967 1968 : Année 1968 1969 : Année 1969 1970 : Année 1970 1971 : Année 1971 1972 : Année 1972 1973 : Année 1973 1974 : Année 1974 1975 : Année 1975 1976 : Année 1976 1977 : Année 1977 1978 : Année 1978 1979 : Année 1979 1980 : Année 1980 1981 : Année 1981 1982 : Année 1982 1983 : Année 1983 1984 : Année 1984 1985 : Année 1985 1986 : Année 1986 1987 : Année 1987 1988 : Année 1988 1989 : Année 1989 1990 : Année 1990 1991 : Année 1991 1992 : Année 1992 1993 : Année 1993 1994 : Année 1994 1995 : Année 1995 1996 : Année 1996 1997 : Année 1997 1998 : Année 1998 1999 : Année 1999 2000 : Année 2000 2001 : Année 2001 2002 : Année 2002 2003 : Année 2003 2004 : Année 2004 2005 : Année 2005 2006 : Année 2006 2007 : Année 2007 2008 : Année 2008
<b>ANEMR</b>	Ancienneté d'emménagement dans le	00 : Moins de 2 ans

	logement (regroupée)	01 : De 2 à 4 ans 02 : De 5 à 9 ans 03 : De 10 à 19 ans 04 : De 20 à 29 ans 05 : De 30 à 39 ans 06 : De 40 à 49 ans 07 : De 50 à 59 ans 08 : De 60 à 69 ans 09 : 70 ans ou plus 99 : Logement ordinaire inoccupé ZZ : Hors logement ordinaire
<b>APAF</b>	Appartenance à une famille	0 : Hors famille (isolé du ménage) 1 : Adulte de sexe masculin de la famille principale 2 : Adulte de sexe féminin de la famille principale 3 : Enfant de la famille principale 4 : Adulte de sexe masculin de la famille secondaire 5 : Adulte de sexe féminin de la famille secondaire 6 : Enfant de la famille secondaire Z : Hors logement ordinaire
<b>ASCEN</b>	Desserte par un ascenseur	1 : Avec ascenseur 2 : Sans ascenseur Z : Hors logement ordinaire
<b>BAIN</b>	Baignoire ou douche (Dom)	1 : Avec baignoire ou douche 2 : Sans baignoire ni douche X : Hors logement ordinaire (Dom et France métropolitaine) Z : Logement ordinaire France métropolitaine
<b>BATI</b>	Aspect du bâti (Dom)	1 : Habitations de fortune 2 : Cases traditionnelles 3 : Maisons ou immeubles en bois 4 : Maisons ou immeubles en dur X : Hors logement ordinaire (Dom et France métropolitaine) Z : Logement ordinaire France métropolitaine
<b>CANTVILLE</b>	Département, Canton ou Ville du lieu de résidence (pseudo-canton)	Voir la documentation sur la géographie RP à la rubrique " :: Voir aussi " >> "La table d'appartenance géographique...".
<b>CATL</b>	Catégorie de logement	1 : Résidences principales 2 : Logements occasionnels 3 : Résidences secondaires 4 : Logements vacants Z : Hors logement ordinaire
<b>CATPC</b>	Catégorie de population condensée	0 : Population des ménages 1 : Population des communautés 2 : Population des habitations mobiles, sans abri, marinières
<b>CHAU</b>	Moyen de chauffage du logement (Dom)	1 : Présence de moyen de chauffage 2 : Absence de moyen de chauffage X : Hors logement ordinaire (Dom et France métropolitaine) Z : Logement ordinaire France métropolitaine
<b>CHFL</b>	Chauffage central du logement (France métropolitaine)	1 : Chauffage central collectif (y compris chauffage urbain) 2 : Chauffage central individuel avec une chaudière propre au logement 3 : Chauffage tout électrique 4 : Autre moyen de chauffage X : Hors logement ordinaire (Dom et France métropolitaine) Z : Logement ordinaire Dom
<b>CHOS</b>	Chauffe-eau solaire (Dom)	1 : Présence de chauffe-eau solaire 2 : Absence de chauffe-eau solaire X : Hors logement ordinaire (Dom et France métropolitaine) Z : Logement ordinaire France métropolitaine
<b>CLIM</b>	Existence d'au moins une pièce climatisée (Dom)	1 : Avec pièce climatisée 2 : Sans pièce climatisée X : Hors logement ordinaire (Dom et France)



		métropolitaine) Z : Logement ordinaire France métropolitaine
<b>CMBL</b>	Combustible principal du logement (France métropolitaine)	1 : Chauffage urbain 2 : Gaz de ville ou de réseau 3 : Fioul (mazout) 4 : Electricité 5 : Gaz en bouteilles ou en citerne 6 : Autre X : Hors logement ordinaire (Dom et France métropolitaine) Z : Logement ordinaire Dom
<b>COUPLE</b>	Vie en couple	1 : Vivant en couple 2 : Ne vivant pas en couple
<b>CS1</b>	Catégorie socioprofessionnelle en 8 postes	1 : Agriculteurs exploitants 2 : Artisans, commerçants et chefs d'entreprise 3 : Cadres et professions intellectuelles supérieures 4 : Professions Intermédiaires 5 : Employés 6 : Ouvriers 7 : Retraités 8 : Autres personnes sans activité professionnelle
<b>CUIS</b>	Cuisine intérieure avec évier (Dom)	1 : Présence de cuisine intérieure avec évier 2 : Absence de cuisine intérieure avec évier X : Hors logement ordinaire (Dom et France métropolitaine) Z : Logement ordinaire France métropolitaine
<b>DEPT</b>	Département du lieu de résidence	Voir la documentation sur la géographie RP à la rubrique " :: Voir aussi " >> "La table d'appartenance géographique...".
<b>DEROU</b>	Nombre de deux-roues à moteur du ménage (Dom)	0 : Aucun deux-roues à moteur 1 : Un seul deux-roues à moteur 2 : Deux deux-roues à moteur 3 : Trois deux-roues à moteur ou plus U : Hors logement ordinaire (Dom et France métropolitaine) X : Hors résidence principale Z : Logement ordinaire France métropolitaine
<b>DIPL</b>	Diplôme le plus élevé	01 : Pas de scolarité 02 : Aucun diplôme mais scolarité jusqu'en école primaire ou au collège 03 : Aucun diplôme mais scolarité au delà du collège 11 : Certificat d'études primaires 12 : BEPC, brevet élémentaire, brevet des collèges 13 : Certificat d'aptitudes professionnelles, brevet de compagnon 14 : Brevet d'études professionnelles 15 : Baccalauréat général, brevet supérieur 16 : Bac technologique ou professionnel, brevet professionnel ou de technicien, BEC, BEI, BEH, capacité en droit 17 : Diplôme universitaire de 1er cycle, BTS, DUT, diplôme des professions sociales ou de santé, d'infirmier(ère) 18 : Diplôme universitaire de 2ème ou 3ème cycle (y compris médecine, pharmacie, dentaire), diplôme d'ingénieur, d'une grande école, doctorat, etc. ZZ : Personne âgée de moins de 14 ans
<b>DNAI</b>	Département de naissance (si né en France)	01 : Ain 02 : Aisne 03 : Allier 04 : Alpes-de-Haute-Provence 05 : Hautes-Alpes 06 : Alpes-Maritimes 07 : Ardèche 08 : Ardennes 09 : Ariège 10 : Aube 11 : Aude 12 : Aveyron

13 : Bouches-du-Rhône  
14 : Calvados  
15 : Cantal  
16 : Charente  
17 : Charente-Maritime  
18 : Cher  
19 : Corrèze  
2A : Corse-du-Sud  
2B : Haute-Corse  
21 : Côte-d'Or  
22 : Côtes-d'Armor  
23 : Creuse  
24 : Dordogne  
25 : Doubs  
26 : Drôme  
27 : Eure  
28 : Eure-et-Loir  
29 : Finistère  
30 : Gard  
31 : Haute-Garonne  
32 : Gers  
33 : Gironde  
34 : Hérault  
35 : Ille-et-Vilaine  
36 : Indre  
37 : Indre-et-Loire  
38 : Isère  
39 : Jura  
40 : Landes  
41 : Loir-et-Cher  
42 : Loire  
43 : Haute-Loire  
44 : Loire-Atlantique  
45 : Loiret  
46 : Lot  
47 : Lot-et-Garonne  
48 : Lozère  
49 : Maine-et-Loire  
50 : Manche  
51 : Marne  
52 : Haute-Marne  
53 : Mayenne  
54 : Meurthe-et-Moselle  
55 : Meuse  
56 : Morbihan  
57 : Moselle  
58 : Nièvre  
59 : Nord  
60 : Oise  
61 : Orne  
62 : Pas-de-Calais  
63 : Puy-de-Dôme  
64 : Pyrénées-Atlantiques  
65 : Hautes-Pyrénées  
66 : Pyrénées-Orientales  
67 : Bas-Rhin  
68 : Haut-Rhin  
69 : Rhône  
70 : Haute-Saône  
71 : Saône-et-Loire  
72 : Sarthe  
73 : Savoie  
74 : Haute-Savoie  
75 : Paris  
76 : Seine-Maritime  
77 : Seine-et-Marne  
78 : Yvelines  
79 : Deux-Sèvres  
80 : Somme  
81 : Tarn  
82 : Tarn-et-Garonne  
83 : Var  
84 : Vaucluse  
85 : Vendée  
86 : Vienne

		87 : Haute-Vienne 88 : Vosges 89 : Yonne 90 : Territoire de Belfort 91 : Essonne 92 : Hauts-de-Seine 93 : Seine-Saint-Denis 94 : Val-de-Marne 95 : Val-d'Oise 971 : Guadeloupe 972 : Martinique 973 : Guyane 974 : La Réunion 975 : Saint-Pierre-et-Miquelon 976 : Mayotte 977 : Saint-Barthélemy 978 : Saint-Martin 98 : Territoires d'Outre Mer 99 : Etranger
<b>EAU</b>	Point d'eau potable à l'intérieur du logement (Dom)	1 : Eau froide seulement 2 : Eau froide et chaude 3 : Aucun point d'eau à l'intérieur du logement X : Hors logement ordinaire (Dom et France métropolitaine) Z : Logement ordinaire France métropolitaine
<b>EGOUL</b>	Mode d'évacuation des eaux usées (Dom)	1 : Raccordement au réseau d'égouts 2 : Raccordement à une fosse septique 3 : Raccordement à un puisard 4 : Evacuation des eaux usées à même le sol X : Hors logement ordinaire (Dom et France métropolitaine) Z : Logement ordinaire France métropolitaine
<b>ELEC</b>	Electricité dans le logement (Dom)	1 : Avec électricité 2 : Sans électricité X : Hors logement ordinaire (Dom et France métropolitaine) Z : Logement ordinaire France métropolitaine
<b>EMPL</b>	Condition d'emploi	11 : En contrat d'apprentissage 12 : Placés par une agence d'intérim 13 : Emplois-jeunes, CES, contrats de qualification 14 : Stagiaires rémunérés en entreprise 15 : Autres emplois à durée limitée, CDD, contrat court, vacataire... 16 : Emplois sans limite de durée, CDI, titulaire de la fonction publique 21 : Non salariés : Indépendants 22 : Non salariés : Employeurs 23 : Non salariés : Aides familiaux ZZ : Sans objet
<b>ETUD</b>	Inscription dans un établissement d'enseignement	1 : Oui 2 : Non
<b>GARL</b>	Emplacement réservé de stationnement	1 : Avec emplacement(s) de stationnement 2 : Sans emplacement de stationnement Z : Hors logement ordinaire
<b>HLML</b>	Appartenance du logement à un organisme HLM	1 : Logement appartenant à un organisme HLM 2 : Logement n'appartenant pas à un organisme HLM Z : Hors logement ordinaire
<b>ILETUD</b>	Indicateur du lieu d'études	1 : Dans la commune de résidence actuelle 2 : Dans une autre commune du département de résidence 3 : Dans un autre département de la région de résidence 4 : Hors de la région de résidence actuelle : en métropole 5 : Hors de la région de résidence actuelle : dans un Dom 6 : Hors de la région de résidence actuelle : dans un Tom 7 : A l'étranger Z : Sans objet (pas d'inscription dans un établissement d'enseignement)

<b>ILT</b>	Indicateur de lieu de travail	1 : Dans la commune de résidence actuelle 2 : Dans une autre commune du département de résidence 3 : Dans un autre département de la région de résidence 4 : Hors de la région de résidence actuelle : en métropole 5 : Hors de la région de résidence actuelle : dans un Dom 6 : Hors de la région de résidence actuelle : dans un Tom 7 : A l'étranger Z : Sans objet
<b>IMMI</b>	Situation quant à l'immigration	1 : Immigrés 2 : Non immigrés
<b>INAI</b>	Indicateur du lieu de naissance	1 : Dans le département de résidence actuelle 2 : Dans un autre département de la région de résidence actuelle 3 : Hors de la région de résidence actuelle : en métropole 4 : Hors de la région de résidence actuelle : dans un Dom 5 : Hors de la région de résidence actuelle : dans un Tom 6 : A l'étranger
<b>INATC</b>	Indicateur de nationalité (Français/Etranger)	1 : Français 2 : Etrangers
<b>INFAM</b>	Nombre de familles du ménage	Z : Hors logement ordinaire
<b>INPERF</b>	Nombre de personnes de la famille	Z : Hors famille ou hors logement ordinaire
<b>IPONDI</b>	Poids de l'individu	
<b>IRAN</b>	Indicateur de résidence antérieure	0 : Commune ou arrondissement de rattachement 1 : Dans le même logement 2 : Dans un autre logement de la même commune 3 : Dans une autre commune du département 4 : Dans un autre département de la région 5 : Hors de la région de résidence actuelle : en métropole 6 : Hors de la région de résidence actuelle : dans un Dom 7 : Dans une collectivité d'Outre-mer 8 : A l'étranger dans l'Union Européenne (27 pays membres) 9 : A l'étranger hors Union Européenne
<b>LIENF</b>	Lien familial	0 : Hors famille 1 : Adulte de sexe masculin d'une famille 2 : Adulte de sexe féminin d'une famille 3 : Enfant d'une famille Z : Hors logement ordinaire
<b>LPRF</b>	Lien à la personne de référence de la famille	0 : Hors famille 1 : Personne de référence de la famille 2 : Conjoint de la personne de référence de la famille 3 : Enfant de la famille Z : Hors logement ordinaire
<b>LPRM</b>	Lien à la personne de référence du ménage	1 : Personne de référence du ménage 2 : Conjoint de la personne de référence du ménage 3 : Enfant de la personne de référence du ménage ou de son conjoint 4 : Petit-enfant 5 : Ascendant 6 : Autre parent 7 : Ami 8 : Pensionnaire ou sous-locataire 9 : Domestique ou salarié logé Z : Hors logement ordinaire
<b>MATR</b>	Etat matrimonial légal	1 : Célibataires 2 : Marié(e)s 3 : Veufs, veuves 4 : Divorcé(e)s
<b>METRODOM</b>	Indicateur Métropole ou Dom du lieu de	M : France métropolitaine D : Dom

	résidence	
<b>MOCO</b>	Mode de cohabitation	11 : Enfants d'un couple 12 : Enfants d'une famille monoparentale 21 : Adultes d'un couple sans enfant 22 : Adultes d'un couple avec enfant(s) 23 : Adultes d'une famille monoparentale 31 : Hors famille dans ménage de plusieurs personnes 32 : Personnes vivant seules 40 : Personnes vivant hors ménage
<b>MODV</b>	Mode de vie	11 : Enfant d'un couple 12 : Enfant d'une famille monoparentale 20 : Personne seule de moins de 40 ans 31 : Membre de moins de 40 ans d'un couple sans enfant 32 : Membre d'un couple avec enfants 33 : Parent d'une famille monoparentale 40 : Membre de 40 ans ou plus d'un couple sans enfant 50 : Personne seule de 40 ans ou plus 60 : Personne vivant hors famille dans un ménage de plusieurs personnes 70 : Personne vivant hors ménage
<b>NAIDT</b>	Naissance dans un Dom-Tom	00 : Né en France métropolitaine 11 : Né en Guadeloupe 12 : Né en Martinique 13 : Né en Guyane 14 : Né à la Réunion 15 : Né à Saint-Pierre-et-Miquelon 16 : Né à Mayotte 17 : Né en Polynésie française 18 : Né en Nouvelle Calédonie 19 : Né à Wallis-et-Futuna 20 : Né à Saint-Barthélemy 21 : Né à Saint-Martin 30 : Hors France métropolitaine et hors Dom-Tom
<b>NBPI</b>	Nombre de pièces	01 : 1 pièce 02 : 2 pièces 03 : 3 pièces 04 : 4 pièces 05 : 5 pièces 06 : 6 pièces 07 : 7 pièces 08 : 8 pièces 09 : 9 pièces 10 : 10 pièces 11 : 11 pièces 12 : 12 pièces 13 : 13 pièces 14 : 14 pièces 15 : 15 pièces 16 : 16 pièces 17 : 17 pièces 18 : 18 pièces 19 : 19 pièces 20 : 20 pièces et plus ZZ : Hors logement ordinaire
<b>NES16</b>	Activité économique selon la NES en 16 postes (nomenclature économique de synthèse)	EA : Agriculture, sylviculture, pêche EB : Industries agricoles et alimentaires EC : Industrie des biens de consommation ED : Industrie automobile EE : Industries des biens d'équipement EF : Industries des biens intermédiaires EG : Energie EH : Construction EJ : Commerce EK : Transports EL : Activités financières EM : Activités immobilières EN : Services aux entreprises EP : Services aux particuliers EQ : Éducation, santé, action sociale ER : Administration ZZ : Sans objet

<b>NES5</b>	Activité économique selon la NES en 5 postes (nomenclature économique de synthèse)	ES : Agriculture, sylviculture, pêche ET : Industrie EU : Construction EW : Commerce EX : Services ZZ : Sans objet
<b>NPERR</b>	Nombre de personnes du logement (regroupé)	1 : Une personne 2 : 2 personnes 3 : 3 personnes 4 : 4 personnes 5 : 5 personnes 6 : 6 personnes ou plus Z : Hors logement ordinaire
<b>NUMF</b>	Numéro de famille	1 : Membre de la famille principale 2 : Membre de la famille secondaire Z : Personne hors famille
<b>NUMMI</b>	Numéro du ménage dans le canton-ville (anonymisé)	
<b>ORIDT</b>	Originaire d'un Dom-Tom	00 : Non originaire d'un Dom-Tom 11 : Originaire de Guadeloupe 12 : Originaire de Martinique 13 : Originaire de Guyane 14 : Originaire de la Réunion 15 : Originaire de Saint-Pierre-et-Miquelon 16 : Originaire de Mayotte 17 : Originaire de Polynésie française 18 : Originaire de Nouvelle Calédonie 19 : Originaire de Wallis-et-Futuna 20 : Saint-Barthélémy 21 : Saint-Martin
<b>RECH</b>	Ancienneté de recherche d'emploi	0 : Ne recherche pas d'emploi 1 : Cherche un emploi depuis moins d'un an 2 : Cherche un emploi depuis plus d'un an 9 : Non déclaré (inactif) Z : Sans objet (actif ayant un emploi ou individu de moins de 14 ans)
<b>REGION</b>	Région du lieu de résidence	01 : Guadeloupe 02 : Martinique 03 : Guyane 04 : La Réunion 11 : Île-de-France 21 : Champagne-Ardenne 22 : Picardie 23 : Haute-Normandie 24 : Centre 25 : Basse-Normandie 26 : Bourgogne 31 : Nord-Pas-de-Calais 41 : Lorraine 42 : Alsace 43 : Franche-Comté 52 : Pays de la Loire 53 : Bretagne 54 : Poitou-Charentes 72 : Aquitaine 73 : Midi-Pyrénées 74 : Limousin 82 : Rhône-Alpes 83 : Auvergne 91 : Languedoc-Roussillon 93 : Provence-Alpes-Côte d'Azur 94 : Corse
<b>SANI</b>	Installations sanitaires (France métropolitaine)	0 : Ni baignoire, ni douche 1 : Baignoire ou douche hors pièce réservée 2 : Salle(s) de bains (avec douche ou baignoire) X : Hors logement ordinaire (Dom et France métropolitaine) Z : Logement ordinaire Dom
<b>SANIDOM</b>	Installations sanitaires (Dom)	11 : Avec baignoire ou douche et avec WC à l'intérieur 12 : Avec baignoire ou douche mais sans WC à l'intérieur

		<p>21 : Sans baignoire ni douche mais avec WC à l'intérieur</p> <p>22 : Sans baignoire ni douche, ni WC à l'intérieur</p> <p>XX : Hors logement ordinaire (Dom et France métropolitaine)</p> <p>ZZ : Logement ordinaire France métropolitaine</p>
<b>SEXE</b>	Sexe	<p>1 : Hommes</p> <p>2 : Femmes</p>
<b>SFM</b>	Structure familiale du ménage	<p>11 : Personne vivant seule : homme</p> <p>12 : Personne vivant seule : femme</p> <p>21 : Une famille principale monoparentale sans isolé : homme avec enfant(s)</p> <p>22 : Une famille principale monoparentale sans isolé : femme avec enfant(s)</p> <p>30 : Famille principale un couple sans isolé sans enfant</p> <p>31 : Famille principale un couple sans isolé avec 1 enfant</p> <p>32 : Famille principale un couple sans isolé avec 2 enfants</p> <p>33 : Famille principale un couple sans isolé avec 3 enfants</p> <p>34 : Famille principale un couple sans isolé avec 4 enfants ou plus</p> <p>40 : Une famille principale monoparentale avec isolé(s)</p> <p>51 : Famille principale un couple sans enfant avec isolé(s) tous ascendant(s) ou descendant(s)</p> <p>52 : Famille principale un couple sans enfant avec autre(s) isolé(s)</p> <p>53 : Famille principale un couple avec enfant(s) avec isolé(s) tous ascendant(s) ou descendant(s)</p> <p>54 : Famille principale un couple avec enfant(s) avec autre(s) isolé(s)</p> <p>61 : Deux familles avec ou sans isolé(s) : deux couples avec ou sans enfant(s)</p> <p>62 : Deux familles avec ou sans isolé(s) : autres cas</p> <p>70 : Autre ménage sans famille</p> <p>ZZ : Hors logement ordinaire</p>
<b>STATR</b>	Statut professionnel regroupé	<p>1 : Salariés</p> <p>2 : Non salariés</p> <p>Z : Sans objet</p>
<b>STOCD</b>	Statut d'occupation du logement	<p>00 : Logement ordinaire inoccupé</p> <p>10 : Propriétaire</p> <p>21 : Locataire ou sous-locataire d'un logement loué vide non HLM</p> <p>22 : Locataire ou sous-locataire d'un logement loué vide HLM</p> <p>23 : Locataire ou sous-locataire d'un logement loué meublé ou d'une chambre d'hôtel</p> <p>30 : Logé gratuitement</p> <p>ZZ : Hors logement ordinaire</p>
<b>SURF</b>	Superficie du logement	<p>1 : Moins de 25 m<sup>2</sup></p> <p>2 : De 25 à moins de 40 m<sup>2</sup></p> <p>3 : De 40 à moins de 70 m<sup>2</sup></p> <p>4 : De 70 à moins de 100 m<sup>2</sup></p> <p>5 : De 100 à moins de 150 m<sup>2</sup></p> <p>6 : 150 m<sup>2</sup> ou plus</p> <p>Z : Hors logement ordinaire</p>
<b>TACT</b>	Type d'activité	<p>11 : Actifs ayant un emploi, y compris sous apprentissage ou en stage rémunéré.</p> <p>12 : Chômeurs</p> <p>21 : Retraités ou préretraités</p> <p>22 : Elèves, étudiants, stagiaires non rémunéré de 15 ans ou plus</p> <p>23 : Moins de 14 ans</p> <p>24 : Femmes ou hommes au foyer</p> <p>25 : Autres inactifs</p>
<b>TP</b>	Temps de travail	<p>1 : Temps complet</p> <p>2 : Temps partiel</p> <p>Z : Sans objet</p>
<b>TRANS</b>	Mode de transport	<p>1 : Pas de transport</p> <p>2 : Marche à pied</p>

		<p>3 : Deux roues  4 : Voiture, camion, fourgonnette  5 : Transports en commun  Z : Sans objet</p>
<b>TYPC</b>	Type de construction	<p>1 : Bâtiment d'habitation d'un seul logement isolé  2 : Bâtiment d'habitation d'un seul logement jumelé ou groupé de toute autre façon  3 : Bâtiment d'habitation de 2 logements ou plus  4 : Bâtiment à usage autre qu'habitation  5 : Construction provisoire  Z : Hors logement ordinaire</p>
<b>TYPFC</b>	Type de famille condensé	<p>1 : Famille monoparentale  2 : Famille comprenant un couple  Z : Hors famille ou hors logement ordinaire</p>
<b>TYPL</b>	Type de logement	<p>1 : Maison  2 : Appartement  3 : Logement-foyer  4 : Chambre d'hôtel  5 : Habitation de fortune  6 : Pièce indépendante (ayant sa propre entrée)  Z : Hors logement ordinaire</p>
<b>TYPMC</b>	Type de ménage regroupé (en 4 postes)	<p>1 : Ménages d'une personne seule sans famille  2 : Ménages de plusieurs personnes sans famille  3 : Ménages avec famille principale monoparentale  4 : Ménages avec famille principale composée d'un couple  Z : Hors logement ordinaire</p>
<b>TYPMR</b>	Type de ménage regroupé (en 9 postes)	<p>11 : Homme vivant seul  12 : Femme vivant seule  20 : Plusieurs personnes sans famille  31 : Famille principale monoparentale composée d'un homme avec enfant(s)  32 : Famille principale monoparentale composée d'une femme avec enfant(s)  41 : Famille principale composée d'un couple où l'homme et la femme ont tous les deux le statut d'"actif ayant un emploi"  42 : Famille principale composée d'un couple où seul l'homme a le statut d'"actif ayant un emploi"  43 : Famille principale composée d'un couple où seule la femme a le statut d'"actif ayant un emploi"  44 : Famille principale composée d'un couple où ni l'homme ni la femme n'ont le statut d'"actif ayant un emploi"  ZZ : Hors logement ordinaire</p>
<b>VOIT</b>	Nombre de voitures du ménage	<p>0 : Aucune voiture  1 : Une seule voiture  2 : Deux voitures  3 : Trois voitures ou plus  X : Logement ordinaire inoccupé  Z : Hors logement ordinaire</p>
<b>WC</b>	W.-C. à l'intérieur du logement (Dom)	<p>1 : Avec W.-C. à l'intérieur du logement  2 : Sans W.-C. à l'intérieur du logement  X : Hors logement ordinaire (Dom et France métropolitaine)  Z : Logement ordinaire France métropolitaine</p>